



Zoom sur... la procédure d'urgence

La procédure d'urgence concerne les acquisitions effectuées de manière urgente, notamment lors des ventes publiques. Dans le cas de procédure d'urgence, la collectivité saisit la DRAC et la Région en constituant un dossier plus succinct.

La décision de principe de l'intervention du FRRAB est communiquée dans des délais rapides et avant la vente, afin de mettre en place la préemption au bénéfice de la collectivité.

Le comité technique régional suivant réexaminera ce dossier avec les autres dossiers qui lui seront soumis et déterminera alors le taux d'intervention du FRRAB, après qu'un premier accord aura été donné.



Contacts

Pour tous renseignements sur le Fonds régional de restauration et d'acquisition des bibliothèques, contacter :



DRAC (site de Caen)

Service livre et lecture
13 bis, rue Saint-Ouen
14052 Caen Cedex 04
Tél. : 02 31 38 39 66
Sabrina LE BRIS
sabrina.le-bris@culture.gouv.fr

DRAC (site de Rouen)

Service livre et lecture
7 place de la Madeleine
76172 Rouen cedex 1
Tél. : 02 32 10 71 07
Idyll BOTTOIS
idyll.bottois@culture.gouv.fr



Région Normandie

Service culture
Abbaye-aux-Dames
Place Reine Mathilde
14035 Caen Cedex 1
Christelle LE TELLIER
christelle.letellier@normandie.fr



Cette brochure a été réalisée par Normandie Livre & Lecture.



Le fonds régional de restauration et d'acquisition pour les bibliothèques en Normandie

Mode d'emploi



Icones créées par Freepik et distribuées par Flaticon
Images de couverture : © Jean-Charles Louiset



Qu'est-ce-que le FRRAB ?



Photo : © William Hoiles

Le Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques (FRRAB) est un fonds de soutien financé par la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie et la Région Normandie.

Le FRRAB a pour objet d'aider les collectivités territoriales à conduire le traitement scientifique des collections patrimoniales, à en assurer la conservation, à les enrichir et à les valoriser.

Le FRRAB est destiné aux bibliothèques territoriales et porte sur les collections patrimoniales (fonds anciens et bibliophilie contemporaine). Le taux de participation État/Région est compris entre 40% et 80% du coût global de l'action.



Qui examine les dossiers ?

Le FRRAB est administré par un comité technique qui examine les dossiers présentés par les collectivités territoriales et propose une éventuelle intervention financière ainsi que son taux. Ce comité se réunit **une fois par an** (la date de la commission est fixée chaque année par la DRAC).

Il est composé de **4 représentants de l'État, 4 représentants de la Région et 5 experts** désignés pour leurs compétences en matière de patrimoine écrit.

Sauf cas exceptionnel, il est conseillé de **venir présenter le(s) dossier(s)** devant cette commission et d'**apporter les ouvrages acquis ou restaurés** pour éclairer l'avis des membres du comité technique régional (possibilité d'apporter un support d'intervention sur clé USB).



Comment présenter un dossier au FRRAB ?

Quels projets peuvent être financés par le FRRAB ?

Le FRRAB permet de soutenir

- le traitement scientifique des collections patrimoniales, les acquisitions précieuses (tous supports),
- la restauration de documents patrimoniaux,
- les mesures de conservation préventives et curatives,
- la numérisation de documents patrimoniaux remarquables.

Quels sont les critères retenus ?

Le FRRAB finance des projets

- s'inscrivant dans une **politique de conservation et de développement** des collections patrimoniales,
- s'inscrivant dans une **stratégie** pluriannuelle de l'établissement, validée par la tutelle,
- dédiés à la **conservation**, à la **sûreté**, au **signalement** et à la **valorisation** des collections patrimoniales.

Comment remplir un dossier ?

Un formulaire est envoyé chaque année aux bibliothèques patrimoniales par la DRAC.

1. Répondre le plus précisément possible aux questions posées sur la politique de l'établissement dans le domaine patrimonial et sur l'action ou les actions concernée(s) par la demande au FRRAB.
2. Joindre toutes les pièces utiles pour permettre l'examen du ou des projets, ainsi qu'un devis ou une facture justificative.
3. Faire prendre une délibération par la collectivité inscrivant les crédits nécessaires à l'opération et sollicitant le concours du FRRAB.
4. Adresser par courriel le formulaire de demande de subvention à la fois à la DRAC et à la Région Normandie.



Le projet de restauration

Dans le cas d'un projet de restauration, il convient d'indiquer la **valeur estimative du document** et de **justifier** l'opportunité de le faire restaurer (état du document, valorisation des fonds). Le dossier devra comporter un **devis détaillé** (heures de travail, décomposition des différentes opérations). Une **fiche de présentation du restaurateur** choisi doit être jointe au dossier.

Le porteur de projet est tenu de solliciter l'avis préalable du Comité Technique de Restauration du patrimoine et des bibliothèques publiques (CTR) qui dispose désormais d'un site Internet (<http://www.leflaneur.fr/ctr>).



© Thaila Carvalho



Le projet de numérisation

Dans le cas d'un projet de numérisation, il est demandé de **joindre la description détaillée des collections concernées par le projet** (nombre, nature, support), les **caractéristiques techniques** de l'opération (classement, nommage, format de livraison des fichiers) et d'indiquer l'**opportunité de valoriser les collections** (état du document, descriptif du projet pour la diffusion numérique), de **préciser si le document est signalé dans le catalogue de la bibliothèque, le catalogue régional et le CCFr**. Pour une exposition, joindre une **note sur le commissaire scientifique** de l'exposition.